

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:           Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice  
                                          M. RENÉ BEAUDET, analyste

**PROJET D'AGRANDISSEMENT  
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE  
DE VAL D'OR**

RENCONTRE AVEC LES REQUÉRANTS

VOLUME 4

Séance tenue le 3 juin 2004, à 19 h 30  
Hôtel Forestel  
1001, 3<sup>e</sup> Avenue Est  
Val-d'Or

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 3 JUIN 2004 ..... 1  
MOT DE LA MÉDIATRICE..... 1

RENCONTRE AVEC LES REQUÉRANTS, LE PROMOTEUR ET LE MINISTÈRE DE  
L'ENVIRONNEMENT

LES REQUÉRANTS :

RAYMOND BILODEAU, JACINTHE CHÂTEAUVERT, LINDA-ANN GERECHTY

LE PROMOTEUR :

CHRISTIAN RIOPEL, RENÉ FONTAINE, EDITH SWEENEY

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT :

HERVÉ CHATAGNIER, MIREILLE CYR, LOUIS CARON

## MOT DE LA COMMISSAIRE MÉDIATRICE

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

5

Bonsoir tout le monde et bienvenue à cette séance de médiation sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or, qui est un projet proposé par la MRC de La Vallée-de-l'Or.

10

Je vous ai déposé un ordre du jour de la séance de ce soir. Ce que je compte faire avec vous, c'est d'une part faire un bref retour sur la médiation, vous informer de ce qui s'est passé depuis qu'on s'est vus la dernière fois. Faire ensuite lecture de deux engagements, deux projets d'engagement, un de la MRC de La Vallée-de-l'Or et un second de la Ville de Val-d'Or, qui se veut une proposition aux requêtes qu'avait formulées le Conseil régional de l'environnement et aux objets de négociation qui avaient été cernés lors de la première rencontre avec le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue.

15

20

Donc, ces engagements se veulent une réponse à ces objets de négociation. Donc, il en sera question en deuxième lieu, je ferai la lecture des documents. Après quoi, il y aura une période de questions qui portera sur ces engagements. D'accord? Et aussi quelques questions laissées en suspens lors d'une séance de médiation mais qui était plutôt une séance d'information avec le Conseil régional de l'environnement qui a eu lieu le 27 mai en soirée.

25

Et, en dernier lieu, on parlera des suites à donner, compte tenu des discussions que nous aurons eues ce soir.

30

Donc, premier point, bref retour sur la médiation. Donc, depuis le début de cette médiation, il y a d'abord eu les deux premières séances où, d'une part, nous avons rencontré le CREAT pour obtenir son consentement à la médiation et cerner avec lui les objets de sa requête et les objets de médiation. Cette séance a eu lieu le 18 mai en soirée.

35

Ensuite, le lendemain, le 19 mai, le matin, nous avons rencontré la MRC de La Vallée-de-l'Or et était également présente la Ville de Val-d'Or. Mais cette séance a également servi à informer du processus de médiation, de faire part des objets de médiation à la MRC et d'obtenir le consentement de la MRC.

40

C'est également au cours de cette rencontre que la Ville de Val-d'Or avait accepté de vérifier dans quelle mesure les travaux qui sont déjà prévus, les mesures correctives qui sont déjà prévues au LES actuel de Val-d'Or, afin de corriger une situation qui avait été soumise et pour laquelle un C.A. avait été accordé par le ministère de l'Environnement à l'automne 2003, donc la Ville s'était engagée à vérifier dans quelle mesure ces travaux permettraient d'atteindre les normes de rejet prévues au projet de modification de certains articles du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*.

45 Et, si ce n'était pas le cas, si ces mesures ne permettaient pas d'atteindre ces normes-là qui étaient, dans le fond, l'objet principal de médiation exprimé par le CREAT, alors on demandait à la Ville de nous identifier quelles seraient les mesures qui seraient requises pour nous permettre d'atteindre ces normes.

50 Alors, la Ville s'est retirée et a confié, je crois, un mandat à Dessau-Soprin et, entre-temps, on a eu, nous, une rencontre avec le CREAT, soit le 27 mai en soirée. C'était une séance de médiation mais simplement d'information. Et les réponses aux questions du CREAT provenant exclusivement du ministère de l'Environnement, il n'y avait que le ministère de l'Environnement qui était présent. Il y avait une question relative également à la propriété et aux  
55 démarches qu'il y avait à entreprendre, mais on avait une note qui avait été déposée par le ministère des Ressources naturelles à cet effet, qui expliquait ce qu'il en était – ce que j'ai lu – et j'ai transmis l'information au CREAT lors de cette soirée. Il y a quelques questions qui sont restées en suspens.

60 Par la suite, nous avons eu une proposition. En fait, c'était une entente entre la Ville et la MRC, une entente qui faisait en sorte de proposer une solution qui rencontrerait, je dirais, les exigences du CREAT à l'égard des normes de rejet de l'étang de stabilisation du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or.

65 Donc, j'ai pris connaissance de cette entente et j'ai travaillé deux documents que l'on a appelés, d'une part, Engagement de la Ville de Val-d'Or et, d'autre part, Engagement de la MRC de La Vallée-de-l'Or concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or.

70 Et pourquoi j'ai fait cela? C'était dans le but, à la suite de la médiation, de faciliter dans le fond la mise en oeuvre de ces ententes, faciliter le travail du ministère de l'Environnement qui, compte tenu qu'il y a comme deux projets en cause et que ce ne sont pas les mêmes interventions du ministre qui sont exigées dans chaque cas, j'ai cru nécessaire de faire deux documents distincts.

75 Ces documents, nous allons en prendre connaissance ensemble ce soir. Nous avons bien sûr eu des échanges – moi, je n'étais pas présente – mais il y a eu des échanges avec la MRC et la Ville. C'est monsieur Beudet ainsi que monsieur Lessard qui ont échangé avec les représentants de ces organismes pour expliquer, que tout le monde s'entende bien, que tout le monde accepte le contenu de ces engagements.  
80

Et, hier soir, nous avons eu une rencontre téléphonique avec le Conseil régional de l'environnement afin de lui faire part du contenu de ces ententes, et ce qui a permis au CREAT de vraiment vérifier s'il comprenait très bien le contenu de l'entente.

85 Il y a une question qui est a été laissée en suspens et j'ai invité madame Châteauvert à la poser ce soir. Alors, au moment de la période de questions, ça viendra.

90           Donc, en gros, ce sont les événements. Et, ce soir, je vous mets tout le monde en présence, parce que je pense qu'on est sur le point de conclure une entente, et c'est à la fin de cette soirée que nous saurons si j'ai raison. Et, après quoi, il y aura des suites et on en reparlera au point 4. Alors, est-ce qu'il y a des questions relativement à tout ça? Ça va?

95           Donc, lecture des projets d'engagement de la MRC et de la Ville. Je crois que tout le monde a sa copie. On l'avait transmis. Je m'excuse, monsieur Caron. Ah! Monsieur Beaudet en a une copie. Vous allez pouvoir suivre avec nous.

100           Alors, on va commencer par l'engagement de la MRC de La Vallée-de-l'Or et je vais en faire lecture pour les fins des transcriptions et de tous ceux qui nous lisent sur le site Internet. Alors:

105           *ATTENDU QU'UN projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or, ci-après appelé lieu d'enfouissement technique proposé, a été déposé par la MRC au ministère de l'Environnement;*

*ATTENDU QUE ce projet est assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et est sujet à une autorisation par le gouvernement;*

110           *ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement serait juxtaposé au lieu d'enfouissement sanitaire actuel de Val-d'Or, propriété de la Ville de Val-d'Or, ci-après appelé LES actuel;*

115           *ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, ci-après appelé CREAT, a déposé une demande d'audience publique au cours de la période d'information et de consultation publique tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le LET proposé et que subséquemment, le ministre de l'Environnement a mandaté le Bureau pour tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, une médiation entre les parties;*

120           *ATTENDU QUE le CREAT demande que les rejets des eaux de lixiviation du LES actuel répondent aux normes du projet de modification de certains articles du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles dont copie est jointe en annexe;*

125           *ATTENDU QUE le CREAT demande que les eaux de lixiviation du LES actuel puissent être éventuellement traitées au LET proposé afin qu'elles respectent les normes de rejets dans l'environnement du projet de modification de certains articles du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, dont copie est jointe en annexe;*

130           *ATTENDU QUE le CREAT demande que les coûts supplémentaires qu'occasionnerait le traitement des eaux de lixiviation du LES actuel au LET proposé soient pris en charge par les utilisateurs du LES actuel, dont copie est jointe en annexe;*

135 *ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a obtenu le 10 octobre 2003 un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement l'autorisant à réaliser des mesures correctives au LES actuel afin d'atteindre les normes de rejets dans l'environnement inscrites dans le Règlement sur les déchets solides.*

140 Peut-être simplement dire que lorsque l'on parle du projet de modification de certains articles du Projet de règlement, ça sera le document DB1 qui avait été déposé. Il va être annexé, pour que ce soit clair qu'il s'agit bien de ce projet-là. Si jamais il y en avait d'autres qui venaient ultérieurement, on travaille avec celui-là.

145 En ce qui concerne les utilisateurs, là, on a une lettre, une note, qui nous a été transmise par la Ville de Val-d'Or, qui est datée du 2 juin 2004, signée par la secrétaire de madame Sweeney en son nom et qui précise qu'il s'agit du nouveau Val-d'Or, excluant les secteurs Dubuisson et de Vassan, la Ville de Malartic ainsi que deux territoires non organisés, Lac-Fouillac et Réservoir-Dozois, et finalement la réserve indienne du Lac-Simon, qui sont les utilisateurs du LES actuel.

150 Oui, monsieur Bilodeau?

**M. RAYMOND BILODEAU :**

155 J'ai un questionnement ici. Le Lac-Simon, il vient chez nous à Senneterre Paroisse. Ça m'étonne qu'on le retrouve là-dedans.

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

Il y a certains matériaux. Nous, on est sollicités aussi par le Lac-Simon.

160 **M. RAYMOND BILODEAU :**

Ah! oui?

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

165 Je ne sais pas dans quelle proportion par rapport à vous.

**M. RAYMOND BILODEAU :**

170 Ils viennent au complet chez nous, actuellement.

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

175 C'est complet chez vous?

**M. RAYMOND BILODEAU :**

On a un contrat. Oui, oui. Ils viennent déverser. Je voulais vous poser la question hier soir, mais après ça, je me suis dit, je vais la poser...

180

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

Mais, effectivement, moi aussi j'ai été surprise parce que j'ai fait la recherche et puis, effectivement, j'ai été surprise de voir le Lac-Simon, parce que c'est très peu, en fait.

185

**M. RAYMOND BILODEAU :**

Il doit pas y avoir grand-chose chez vous.

190

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

Non, mais quand même, ils sont utilisateurs. Alors, on a dit qu'on faisait la liste. Alors, dans ce sens-là, je n'ai pas mis les proportions.

195

**M. RAYMOND BILODEAU :**

O.K.

200

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

C'est possible qu'on ait plus d'un lieu où l'on dépose nos matières résiduelles. Alors, donc, je voulais préciser que ces documents seraient bien annexés. Je ne sais pas si j'en ai oublié un, là, mais il est évident que dans mon rapport et avec l'entente seront annexés les documents en question. D'accord?

205

Donc, maintenant, passons à l'engagement de la MRC qui comporte trois volets. Alors:

*«LA MRC S'ENGAGE:*

210

*1. à recevoir, le cas échéant, les eaux de lixiviation caractérisées provenant de l'étang de traitement du LES actuel lorsque ces eaux ne respectent pas les normes de rejets dans l'environnement du projet de modification de certains articles du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, dont copie est jointe en annexe, dans la mesure, toutefois, où ces eaux de lixiviation respectent les exigences de rejet dans l'environnement du Règlement sur les déchets solides;*

215

Alors, ça, ce sont les exigences de la MRC.

*Cette dernière condition...*

220 – c'est-à-dire respectent les exigences de rejet dans l'environnement du Règlement sur les déchets solides –

... *n'ayant pas pour effet d'empêcher la MRC d'accepter...*

– mais, cette fois-ci –

... *à sa discrétion...*

– ce n'est pas une obligation, c'est à sa discrétion –

225 ... *des eaux de lixiviation provenant de l'étang de traitement du LES actuel ne respectant pas les exigences de rejet dans l'environnement du Règlement sur les déchets solides;*

Deuxième élément de son engagement:

230 2. *à amender en conséquence le projet de LET proposé au ministère de l'Environnement et à transmettre à ce dernier les renseignements nécessaires;*

On reviendra probablement lors des questions, il y aura peut-être des questions ou des précisions à apporter par le ministère de l'Environnement là-dessus.

235 3. *à conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Val-d'Or relative à la fourniture du service décrit à l'alinéa 1.»*

240 Alors, dès qu'il y a échange de services entre des municipalités, normalement, il y a une entente intermunicipale qui est signée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à ses articles 468 et suivants.

*EN FOI DE QUOI, le représentant...*

– ce seront les représentants –

245 ... *désignés de la MRC de La Vallée-de-l'Or ont signé à Val-d'Or...»*

250 la date, on la fixera. C'est le préfet, Fernand Trahan qui va signer, ainsi que le directeur général, monsieur Louis Bourget. Puis, d'ailleurs, il y a déjà une résolution de la MRC de La Vallée-de-l'Or qui autorise ces personnes à signer l'engagement. D'accord? La résolution est datée...

**M. RENÉ BEAUDET, analyste :**

255 19 mai 2004.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

260 ... du 19 mai 2004. Alors, je vais lire maintenant la contrepartie, l'engagement de la Ville de Val-d'Or. Je ne lirai pas les attendus à nouveau, compte tenu qu'ils sont les mêmes. Je vais lire que les engagements. Alors:



*LA VILLE S'ENGAGE :*

265 1. à réaliser à l'été 2004 l'ensemble des mesures correctives requises pour  
rencontrer les normes de rejets dans l'environnement du Règlement sur les déchets solides  
conformément au certificat d'autorisation numéro: 7522-08-01-00002-02 200061074 du 10 octobre  
2003;

270 Donc, la Ville s'engage à réaliser à l'été 2004 ces travaux, ces mesures correctives. Et  
on a, je pense, décrit là lors de précédentes séances ce qu'il en était, ça vous a été très bien  
décrit, madame Châteauvert. Et il y a un document déposé également.

275 2. à acheminer, le cas échéant, les eaux de lixiviation caractérisées provenant de  
l'étang de traitement du LES actuel vers les installations de traitement du LET proposé en autant  
que celui-ci est autorisé par le gouvernement, lorsque ces eaux ne respectent pas les normes de  
rejets dans l'environnement du projet de modification de certains articles du Projet de règlement  
sur l'élimination des matières résiduelles, dont copie est jointe en annexe, et dans la mesure où  
ces eaux de lixiviation respectent les exigences de rejets dans l'environnement du Règlement sur  
les déchets solides;

280 Nous n'avons pas à rajouter ici la discrétion de la MRC, puisqu'elle appartient à la MRC.  
Donc, la Ville n'a pas à l'écrire dans son engagement. Le point 3:

285 3. à faire les démarches pour obtenir auprès du ministère de l'Environnement, le cas  
échéant, les autorisations nécessaires permettant de réaliser l'engagement de l'alinéa 2;

celui que je viens tout juste de lire. Et plus tard, on aura sans doute des questions là-  
dessus et des réponses.

290 4. à payer, le cas échéant, à la MRC les coûts supplémentaires associés au  
traitement des eaux de lixiviation provenant du LES actuel;

295 5. à conclure une entente intermunicipale avec la MRC de La Vallée-de-l'Or relative à  
la fourniture du service décrit à l'alinéa 2.»

Et, dans cette entente intermunicipale, c'est là que sera également indiqué le partage des  
coûts, comment les coûts vont être partagés avec la Ville.

300 «EN FOI DE QUOI, les représentants désignés de la Ville ont signé à Val-d'Or...»,

et là, on verra la date plus tard, les personnes qui seront désignées. La résolution n'est  
pas encore adoptée. Madame Sweeney?

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

305

Lundi le 7 juin, il va y avoir une délégation de signature.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

310

D'accord. Et nous avons indiqué sur l'engagement, le maire, Fernand Trahan, et le greffier, maître Normand Gélinas. Ce sont normalement les personnes qui seront autorisées à signer l'engagement, par résolution. Alors, à ce document-là aussi seront jointes toutes les pièces dont on dit que copie est jointe en annexe. D'accord?

315

Alors, on en est aux questions. Madame Châteauvert?

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

320

O.K. Je vais poser la première question qu'hier on n'a pas pu répondre parce que vous n'aviez pas la réponse. Par rapport au fait d'acheminer les eaux de lixiviation, moi, j'aimerais savoir de quelle façon ça va être fait, que ça va être transporté? Parce qu'il n'y a pas de conduite, on en convient. C'est ça qu'on voudrait savoir. De quelle façon ça va être fait?

**M. RENÉ FONTAINE :**

325

René Fontaine, Dessau-Soprin. Nous, on pense que les quantités de lixiviat ne devraient pas être très, très importantes. Donc, ce qu'on a pensé, en fait, c'est de les acheminer par camions-citernes.

330

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Vous comprendrez, madame Châteauvert, que dans l'entente, on a évité de préciser le moyen parce que s'il y a une idée plus géniale, ou moins coûteuse et plus géniale, je ne sais trop, qui vient à l'esprit des gens, bien, je veux dire, il ne faut pas fermer la porte à ça. Il ne faut pas se contraindre. Alors, mais c'est ce qu'ils envisagent de faire.

335

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

340

Mais ce n'était pas le but de ma question, non plus là.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

C'est ça.

345

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

C'était juste de savoir de quelle façon ça allait être fait.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

350

D'accord.

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

355

Pas dans le but de restreindre l'entente. Puis je trouve ça correct que ce ne soit pas marqué dedans.

360

Une autre question que je me pose. Est-ce qu'il y a eu quand même cette évaluation-là, que madame Boucher avait demandée, l'évaluation de dire qu'est-ce que ça prendrait pour que ça respecte le projet de règlement et quel coût financier? Ce que j'en comprends, c'est que dans le fond l'étude n'a pas été déposée. On dépose une entente. C'est ça que je comprends.

365

Donc, ça fait en sorte que... comment est-ce que je pourrais dire ça? Est-ce que c'est parce que les coûts étaient importants ou que le respect du projet de règlement – je ne dirai pas tout le nom – était quand même relativement facile à atteindre? Donc, c'est ce qui a justifié à arriver tout de suite à une entente?

**M. RENÉ FONTAINE :**

370

En réalité, si on a recommandé l'entente qu'on a présentement, c'est qu'à notre avis, les quantités de lixiviat, de par les travaux qu'on va se proposer de faire lorsqu'on va fermer le site, on estime que les quantités de lixiviat qu'il va y avoir, qui vont être acheminées dans les bassins vont être très minimales. Ça fait que c'est la raison vraiment qui a motivé le choix.

375

Puis c'est sûr qu'on parle toujours d'une courte période de temps pendant laquelle ça aurait pu se faire. Ça fait que du moment qu'on dit qu'on va fermer le site, puis qu'il n'y a plus de lixiviat, on ne voyait pas la nécessité d'investir, pour la Ville de Val-d'Or, d'investir des sommes additionnelles dans quelque chose qui risque d'être très court terme.

380

Ça fait que c'est pour ça qu'on a recommandé plus à la MRC d'aller... d'utiliser les installations de la MRC. C'était vraiment plus dans cette optique-là que ça a été fait.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

385

Madame Châteauvert?

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

390

Quand tu dis c'est à très court terme, est-ce que c'est parce que l'entente qui est là a une durée de vie limitée?

**M. RENÉ FONTAINE :**

395 Non, non. Quand je parle de court terme, c'est que je parle que le site d'enfouissement  
sanitaire actuel va être fermé.

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

400 O.K.

**M. RENÉ FONTAINE :**

C'est ce à quoi je fais référence.

405 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

C'est beau.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

410 Donc, ça, c'était une des questions d'hier. Il y en avait une autre aussi.

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

415 C'est la fréquence. Bien, la réponse, on l'a eue un peu, qu'il y avait deux fois par année  
une fréquence de vérification dans le fond par rapport au *Règlement sur les déchets solides*.

**M. RENÉ FONTAINE :**

420 Oui.

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

425 Il y a une obligation de vérifier deux fois par année.

**M. RENÉ FONTAINE :**

Oui.

430 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

C'est ce que madame Boucher nous mentionnait, le résultat de ce qu'il y a dans le bassin  
de sédimentation.

435 **M. RENÉ FONTAINE :**

En fait, c'est à l'effluent, la sortie...

440 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

O.K.

**M. RENÉ FONTAINE :**

445 ... de l'étang de stabilisation qu'on fait ça.

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

450 Et est-ce que c'est prévu que cette fréquence-là, exemple, soit augmentée dans le but de vérifier plus régulièrement si ça va respecter le *Règlement sur les déchets solides* ou autre?

**M. RENÉ FONTAINE :**

455 Jusqu'à maintenant, ça n'a pas été envisagé. Je ne peux pas vous dire oui, non. Ça n'a pas été envisagé.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Madame Cyr?

460

**M. RENÉ FONTAINE :**

465 C'est sûr que nous autres, on va y aller selon les exigences qui vont être demandées par l'Environnement.

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

470 Selon notre nécessité aussi. C'est quand même la fermeture. Ça va être la première fois qu'on ferme un site d'enfouissement. Donc, on n'a pas l'expérience de ça. Mais on sait, par ailleurs, pour les autres municipalités, que ça ne génère pas énormément de lixiviat. Donc, on ne croit pas que c'est un besoin. Mais si c'est un besoin, on va y répondre.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

475 Madame Cyr, est-ce que vous avez de l'information à nous transmettre?

**Mme MICHELLE CYR :**

480 Oui. C'est que c'est un petit peu nouveau dans le cadre de l'entente. Nous, on nous demandait si, suite à cette entente-là, s'il y aurait lieu de faire une modification au certificat d'autorisation, une modification du site pour son éventuelle fermeture. Oui, effectivement, nous, on est tenus de demander une modification du certificat d'autorisation, une modification de certificat d'autorisation qui irait essentiellement dans le sens de l'entente.

485 Et dans le cadre de cette modification-là, on demanderait un suivi un petit peu plus rigoureux que deux fois par année, à ce moment-là.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

490 Est-ce que vous avez une idée ou peut-être monsieur Fontaine? Oui, allez-y.

**M. RENÉ FONTAINE :**

495 Bien, j'aurais peut-être juste une question. Ça, ça serait à partir de la fermeture du site? Ou à partir de...

**Mme MICHELLE CYR :**

500 Là, on tombe dans du détail.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

505 Moi, ce que je comprends, monsieur Fontaine, je comprends que le LET n'est pas construit encore.

**Mme MICHELLE CYR :**

510 C'est ça.

**M. RENÉ FONTAINE :**

Non, mais...

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

515 Donc, c'est difficile de transporter pour le moment. Il y a une période transitoire. Tout le monde convient qu'il y a une période transitoire.

**M. RENÉ FONTAINE :**

520

Oui, oui. Bien sûr.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

525

Puis tant qu'il n'est pas autorisé non plus, on ne peut pas présumer des décisions du gouvernement non plus. Donc, j'imagine que ça ne peut pas se faire avant que l'on puisse faire un transport comme tel des eaux de lixiviation du LES actuel vers le LET.

**M. RENÉ FONTAINE :**

530

Non.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

535

En tout cas, c'est ce que je comprends. Je ne sais pas si madame Cyr, j'ai une bonne lecture?

**Mme MICHELLE CYR :**

540

Effectivement. Il n'est pas possible de transporter quoi que ce soit tant que les bassins de traitement du futur site ne sont pas aménagés. Par contre, nous, c'était prévu que dans le cadre de la modification du C.A. qui va dans le sens de l'entente, pour le transport du lixiviat au site futur, il y aurait un suivi plus régulier des eaux à ce moment-là. Des eaux traitées.

545

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Madame Sweeney?

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

550

Quand vous dites un suivi plus régulier, est-ce que ce suivi-là est similaire aux exigences du projet de loi sur les matières résiduelles?

**Mme MICHELLE CYR :**

555

Nous, on avait prévu quelque chose comme une fois par mois, par exemple, qui est beaucoup plus rigoureux que deux fois par année, ce qu'on a présentement. Par contre, on s'entend qu'on touche aux sept critères qui sont dans le projet de règlement, à ce moment-là.

560 **Mme ÉDITH SWEENEY :**

Donc, vous allez en fonction de la réglementation sur le projet de loi des matières résiduelles, en élimination des matières résiduelles.

565 **Mme MICHELLE CYR :**

Oui. Sauf qu'on ne peut pas vous exiger la même fréquence, d'accord? Parce que ce n'est pas le même type de site. Et, déjà, pour nous, en demandant une fréquence d'une fois par mois, le suivi serait suffisamment rigoureux pour permettre un cheminement, pour savoir par la suite, est-ce qu'il y a lieu de transférer ou non le lixiviat.

570

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Parce que, madame Sweeney, dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, c'est un suivi aux semaines qui est demandé. D'accord?

575

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

Aux semaines? Parfait.

580

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Alors, ce que nous dit le ministère de l'Environnement, c'est qu'ils n'exigeraient pas cette fréquence-là, mais ils vous exigeraient une fréquence un petit peu plus, comment je pourrais dire, grande que ce que prévoit le *Règlement sur les déchets solides* à l'heure actuelle. Ça va?

585

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

Oui. Merci.

590

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Madame Châteauvert?

595 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Moi, j'ai une question, juste pour être sûre que je comprends bien. Est-ce que cette entente-là peut faire en sorte que... moi, ce que j'ai compris par rapport aux explications que j'ai reçues hier soir, c'est que en tout temps, le lixiviat devra être transporté du LES actuel au LET, parce que, à moins que les rejets du LES actuel respectent le *Projet de règlement sur la gestion des matières résiduelles*.

600



605 Si ce n'est pas le cas, puis les travaux prévus prévoient répondre aux exigences du  
*Règlement sur les déchets solides*, donc, moi, ce que j'en comprends, c'est que le lixiviat va être  
transporté d'une façon constante vers le nouveau LET pour traitement. Est-ce que je comprends  
bien ou si...

**M. RENÉ FONTAINE :**

610 Si lixiviat il y a, oui.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

615 Donc, monsieur Fontaine, vous dites?

**M. RENÉ FONTAINE :**

Si lixiviat il y a en quantité importante...

620 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

C'est ça.

**M. RENÉ FONTAINE :**

625 ... oui, effectivement.

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

630 Bien, en quantité, finalement.

**M. RENÉ FONTAINE :**

635 Oui. En quantité. C'est ça, effectivement. Avant le rejet.

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

640 Ça répond à ma question. L'autre, c'est la vérification une fois par mois qui va venir  
déterminer la discrétion justement de la MRC. Le fait d'analyser ou, en tout cas, d'avoir des  
résultats, comme madame Cyr mentionnait, qui serait un suivi plus rigoureux d'environ une fois  
par mois, qui sera peut-être adapté, c'est après ces lectures-là qui va déterminer si ça respecte le  
*Règlement sur les déchets solides*.

645 Si ça les respecte, la MRC va les prendre d'une façon automatique. Et si ça ne les  
respecte pas, c'est là que la MRC va utiliser son pouvoir discrétionnaire de dire: «Bien, on est  
prêts à les prendre» ou «On les prend pas». C'est ça que je comprends aussi. D'accord.

650 Puis est-ce qu'on pense que les travaux qui sont prévus, qui sont supposés de faire en sorte que le LES actuel respecte le *Règlement sur les déchets solides*, est-ce que c'est possible qu'éventuellement, à moyen terme, ça ne respecte pas du tout le *Règlement sur les déchets solides*? Est-ce que ça, c'est des choses qui sont possibles?

**M. RENÉ FONTAINE :**

655 Bien, non, ça devrait pas. Non.

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

660 O.K.

**M. RENÉ FONTAINE :**

665 En fait, les travaux n'ont pas été faits dans ce sens-là, ça fait que c'est sûr... puis, là, je ne suis pas devin. Je ne peux pas prédire, mais normalement ça devrait rencontrer les exigences.

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

O.K.

670 **Mme ÉDITH SWEENEY :**

Donc, les travaux correcteurs qu'on fait cet été, l'objectif, c'est de rencontrer le *Règlement sur les déchets solides*.

675 **M. RENÉ FONTAINE :**

C'est ça.

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

680 Non. C'est juste pour...

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

685 On a un engagement vis-à-vis le ministère de l'Environnement de respecter.

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

690 Bien, c'est juste pour comprendre, parce que étant donné que la MRC – puis je le comprends très bien – qu'elle se garde un droit de regard discrétionnaire, mais c'est juste pour comprendre la mécanique qui va se passer entre les deux, entre le transfert.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

695 Mais ce qui est évident, c'est ça, c'est que la MRC le fera, mais s'il arrive un problème. Disons qu'il ne faut jamais se fermer des portes, puis il faut éviter aussi de se compliquer la vie. Tu sais, dans la mesure où il y aurait un problème.

700 Imaginons qu'il y en a un problème parce que les eaux de lixiviation du LES actuel ne respectent pas les normes du *Règlement sur les déchets solides*, puis que là, il y a un problème, puis une des solutions, ça serait qu'elles soient traitées dans les bassins de traitement d'à côté, là, s'il n'y a pas cette clause-là ou cette discrétion-là à l'heure actuelle, qu'est-ce qui se passe? Là, ça demande encore des démarches auprès du ministère de l'Environnement, puis une modification au décret, puis, là, il y a un problème, puis il y a une lourdeur administrative, puis  
705 on ne règle pas le problème parce qu'on n'y a pas pensé avant.

Ça, c'est si pour, on ne sait jamais ce qui peut se passer. C'est comme une police d'assurance que la MRC se prend de cette manière-là. Mais elle pourra refuser, par exemple. Elle ne sera pas obligée d'accepter, parce qu'elle veut user de son pouvoir discrétionnaire pour le  
710 faire.

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

715 Oui, je comprends très bien.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

C'est ça.

720 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Puis je vais redire ce que j'ai dit tantôt. Le but de ma question, ce n'était pas de faire en sorte de restreindre l'entente, mais d'essayer de bien la comprendre également. C'est pour ça que je pose cette question-là.  
725

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Oui, madame Geregthy?

730 **Mme LINDA-ANN GEREHTY :**

Juste une petite question. Si, admettons, qu'ils ne respectent pas le *Règlement sur les déchets solides* et que la MRC ne les prend pas, ce lixiviat-là sera rejeté dans l'environnement comme tel?

735

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Madame Cyr, qu'est-ce qui arrive?

740 **Mme MICHELLE CYR :**

Qu'est-ce qui arrive? C'est que c'est là où, pour nous, il est important que cette entente-là soit incluse à l'intérieur des modifications au certificat d'autorisation. C'est qu'il y a toujours possibilité pour la Ville de Val-d'Or, à ce moment-là, si vraiment ça ne respecte pas, etc., de revenir nous voir, de dire: «Bon, il y a un problème.» De toute façon, le suivi va être là. «Il y a un problème. Qu'est-ce qu'on fait?»

745

Il y a d'autres possibilités, d'autres solutions de traitement, d'autres façons de faire qui sont très, très plausibles, très faisables techniquement et qui pourraient être envisagées à ce moment-là. Mais on ne verra pas le problème. Comme dit monsieur Fontaine, il n'y a pas personne qui a une boule de cristal.

750

Pour l'instant, les aménagements qui sont prévus sont censés bien rencontrer les exigences. Évidemment, c'est des choses, là, il n'y a personne qui a une boule de cristal. Si jamais problème il y a, il y a toujours possibilité de revenir demander une modification au C.A., de refaire les travaux correcteurs qui seront requis pour vraiment poursuivre le traitement. Point. C'est possible et ça fait partie des façons de faire du ministère de suivre ses dossiers.

755

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

760

Madame Sweeney?

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

Donc, juste peut-être pour rassurer les interlocuteurs, c'est que la Ville a quand même une obligation. Si ça ne respecte pas le *Règlement sur les déchets solides*, elle ne peut pas s'en débarrasser comme elle veut, du lixiviat. Donc, on a cette obligation-là de trouver les moyens pour y parvenir et c'est, dans le fond, l'attitude responsable que manifeste la Ville par rapport à la réglementation, mais par rapport aussi à l'environnement. Alors, je pense que ça, c'est une garantie. On a une obligation et on a quand même un devoir moral.

770

**Mme MICHELLE CYR :**

775 Si je peux me permettre, je peux ajouter que ça ne fait pas si longtemps que je suis au  
ministère de l'Environnement, mais ceux qui sont là depuis plus longtemps que moi savent que la  
Municipalité de Val-d'Or est quand même responsable dans ses dossiers.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

780 Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions, madame Châteauvert?

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

785 Non, je ne pense pas.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

790 Est-ce qu'il y a d'autres personnes autour de la table qui auraient des questions, des  
précisions à demander à l'égard des ententes qu'on a devant nous? Ça va?

Est-ce qu'on peut prendre pour acquis que ces ententes conviennent à tous? Elles sont à  
l'entière satisfaction de tous?

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

795 Bien, en tout cas, moi, je peux dire que pour le Conseil régional de l'environnement, oui,  
on est satisfaits de l'entente. Et je pense qu'on va tous y gagner au point de vue de  
l'environnement.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

800 D'accord. Alors, on clôt la discussion sur les ententes? C'est bien. On avait quand  
même une question qui était laissée en suspens. Et c'est monsieur Chatagnier qui est supposé  
nous fournir l'information. Mais si, monsieur Fontaine, vous avez également une information au  
805 regard de ce dossier-là...

C'était en rapport avec l'émissaire du lieu d'enfouissement technique. L'émissaire est  
immergé et madame Châteauvert avait un questionnement en rapport avec cet émissaire-là.  
Alors, je vais laisser monsieur Chatagnier nous redonner la question et nous fournir les éléments  
810 d'information pour le bénéfice de madame Châteauvert.

**M. HERVÉ CHATAGNIER :**

815 Hervé Chatagnier. En fait, il y avait deux questions. Il y avait la question à savoir quelles  
sont les normes ou les critères du ministère de l'Environnement pour construire, aménager

l'émissaire dans le cours d'eau, dans la rivière Bourlamaque. Et, l'autre question, c'était à savoir si ça s'était déjà fait ailleurs, notamment au poste de Baie Comeau, à Ragueneau.

820 Alors, premièrement, la deuxième question, oui. Ça a été fait à Ragueneau et puis j'ai ici, je ne sais pas si ça vous intéresse, je pourrais vous la faire parvenir, la condition qui est marquée dans le certificat d'autorisation concernant l'aménagement de l'émissaire. Puis c'était aussi un émissaire qui était submergé.

825 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Oui, vous pourriez nous transmettre, mais qu'est-ce que ça disait, la condition?

**M. HERVÉ CHATAGNIER :**

830 En gros, ça se fait au niveau de l'article 22. Ce n'est pas vraiment écrit, les détails ne sont pas établis au niveau de l'autorisation gouvernementale. Ça, c'était une des clauses de l'article 22 où on demande que ce soit submergé de façon permanente. L'extrémité de la conduite sera coulée dans un massif de béton qui sera installé au fond de la rivière – dans ce cas-ci, c'est la rivière Ragueneau Est – et que le rejet sera constamment immergé.

835 Le massif de béton sera préfabriqué pour diminuer la durée de l'intervention dans le cours d'eau. Un perré sera construit en rive pour protéger la zone remaniée de l'érosion et celui-ci sera exempt de matériaux fins. Et de la végétation sera implantée aux endroits où le sol aura été remanié dans la bande riveraine.

840 Puis, ensuite, ils parlent des méthodes de travail. Aucune machinerie ne circulera dans l'eau. Une attention particulière sera portée à la végétation à proximité des travaux. Un batardeau sera érigé conformément à une fiche technique, d'un guide, et puis le batardeau isolera la zone des travaux sans bloquer complètement le cours d'eau. Ça, c'était une rivière qui était beaucoup plus petite que la Bourlamaque, mais ça donne une idée de la façon de construire un émissaire dans un cours d'eau.

845 Pour ce projet-ci, ça va être aussi analysé dans le cadre de la demande du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, et ce que le ministère a pour ça, ce n'est pas nécessairement des normes, mais c'est un document que j'ai déposé auprès de monsieur René Beaudet cet après-midi, qui s'appelle le *Guide environnemental des travaux en milieu aquatique dans les projets d'assainissement et d'infrastructure*.

850 C'est un document de travail mais qui va être publié. L'auteur et le service m'a informé 855 qu'il sera publié très bientôt et il sera disponible sur l'Internet. La Direction régionale va travailler à partir de ce document-là pour orienter le promoteur sur sa façon de faire. Maintenant, chaque cours d'eau est différent. Et puis ce que j'ai déposé, c'est un article concernant les émissaires.

860 Alors, là aussi on demande en gros que ce soit un émissaire qui soit immergé en permanence, si possible. Sinon, on donne des croquis sur la façon que ça peut être construit.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

865 D'accord. Alors, on va le déposer ce document dans la documentation de la médiation.

**M. HERVÉ CHATAGNIER :**

O.K.

870 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

D'accord? Donc, il sera accessible également au BAPE. Comme ça, ça donne plus d'accès à tous. Mais vous le connaissez, monsieur Fontaine, ce document?

875 **M. RENÉ FONTAINE :**

Oui. On fait des travaux similaires présentement.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

880 D'accord.

**M. RENÉ FONTAINE :**

885 Dans un projet d'assainissement des eaux justement.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

890 C'est bien. Donc, quand le projet de la MRC sera examiné par vos services, monsieur Chatagnier, vous allez vous inspirer de ces documents pour vérifier la conformité?

**M. HERVÉ CHATAGNIER :**

895 Oui, exactement. C'est ça. Mais ça sera plutôt le Direction régionale lors du dépôt des plans et devis. J'imagine qu'ils vont se parler pour déterminer comment ça va se faire et c'est à ce moment-là que la Direction régionale va utiliser le Guide que je viens de mentionner.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

900 D'accord. Est-ce que ça répond à votre question, madame Châteauvert?

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Oui.

905

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Pour ce qui est des questions, est-ce que d'autres ont des questions? Non? Ça va? Bon, alors, on en est rendus à la période heureuse, la période des suites à donner.

910

Alors, dans la mesure où les engagements qui sont pris par la MRC de La Vallée-de-l'Or et par la Ville de Val-d'Or sont à l'entière satisfaction du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, je pense qu'on est rendus à l'étape où les gens vont s'engager par écrit. Et on sait que la MRC a déjà une résolution autorisant des gens à signer. On sait que la Ville de Val-d'Or aura cette autorisation lundi soir prochain.

915

Alors, moi, je vous demanderais peut-être, vous avez déjà les fichiers électroniques de l'entente, mais j'ai vu qu'il y avait une petite erreur dans celle de la MRC à la toute fin. En foi de quoi, ce n'est pas *le*, mais *les représentants*. Il faudra peut-être corriger? Et quand on voit la date aussi, il y a des XX devant juin. Alors, mettre...

920

**M. RENÉ FONTAINE :**

La vraie date.

925

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

... la vraie date où ce sera signé par la MRC. D'accord? Alors, je vous demanderais peut-être, monsieur Riopel, s'il vous plaît, de faire signer le plus rapidement possible cet engagement.

930

**M. CHRISTIAN RIOPEL :**

Dès lundi matin, ça devrait normalement être signé.

935

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

D'accord. Et de nous le transmettre, peut-être par fax d'abord, puis l'original par courrier. D'accord? La même chose pour vous, madame Sweeney.

940

**Mme ÉDITH SWEENEY :**

Dès mardi matin.



945 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Mardi matin, d'accord. Dans votre cas, il n'y a pas l'erreur que j'ai mentionnée, mais la date, faites attention pour la date. Et, bien sûr, madame Châteauvert, dans la mesure où ces ententes ou ces engagements sont à votre entière satisfaction, bien, je vous inviterais à signer une lettre de retrait de votre demande d'audience publique.

950

**Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Oui.

955

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

J'en ai pas de copie maintenant, mais je vais vous envoyer encore là par électronique cette lettre. Pour le bénéfice des gens qui sont ici, je vais vous lire à peu près le contenu de cette lettre de retrait qui est adressée au ministre de l'Environnement. Alors, ça dira ceci:

960

*Monsieur le ministre,*

*Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus...*

965

*– qui est le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or –*

*... vous avez le 28 avril 2004 confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et de médiation. Au terme de la médiation menée par madame Louise Boucher, commissaire et membre du Bureau, je me déclare satisfaite de l'engagement pris par la MRC de La Vallée-de-l'Or, dont copie est jointe en annexe.*

970

*À la suite de ce processus, je vous informe que j'accepte de retirer ma demande d'audience publique relativement à ce projet. Le retrait de ma demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère à l'engagement pris par la MRC de La Vallée-de-l'Or dans le cadre de la médiation.*

975

*Par ailleurs, je me dis également satisfaite de l'engagement pris par la Ville de Val-d'Or dont copie est jointe en annexe.*

980

*Veillez agréer, monsieur le ministre...»*

Alors, bien sûr, le décret d'autorisation du projet d'agrandissement, on ne peut pas référer à l'entente de la Ville dans ce décret-là. C'est une démarche qui se fait plutôt, comme a dit tantôt madame Cyr, une démarche de modification au certificat d'autorisation. Puis, dans le fond, ce que j'ai compris, c'est que vous allez annexer l'engagement de la Ville.

985

**Mme MICHELLE CYR :**

990 Ça ressemble à ça, oui. Oui.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

995 À ce certificat d'autorisation. Donc, voilà pour les étapes qu'il reste à venir. Et, bien sûr, madame Châteauvert, j'aimerais que vous signiez ce document le plus rapidement possible. On va attendre d'avoir les fax des engagements. Dès que j'ai ça, je vous envoie le fichier pour la lettre et, encore là, je vous demanderais diligence et de nous le retourner peut-être par fax, votre lettre signée, et l'original par la poste. D'accord?

1000 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Vous allez envoyer ça à mon adresse personnelle de yahoo.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

1005

D'accord. Donc, après ça, c'est à moi de jouer. Bien qu'on a joué quand même un petit peu déjà depuis le début. Mais j'ai à rédiger un rapport pour le ministre de l'Environnement et je m'engage à le faire très rapidement. Il va être déposé bien avant le délai de deux mois dont je dispose. Donc, je m'engage à le faire très rapidement pour ne pas retarder le processus.

1010

Bien sûr, le ministère de l'Environnement, monsieur Chatagnier est à faire l'analyse environnementale du projet. Alors, je n'ai pas de contrôle sur ces délais-là. Et je n'ai surtout pas de contrôle sur le ministre et le Conseil des ministres, mais la suite des choses leur appartient. Mais, en ce qui me concerne, le rapport de médiation va être déposé très rapidement.

1015

**M. HERVÉ CHATAGNIER :**

Hervé Chatagnier.

1020 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Oui, allez-y.

**M. HERVÉ CHATAGNIER :**

1025

C'est pour demander au promoteur aussi de nous transmettre un addenda à son étude d'impact dans lequel il va nous expliquer comment ça va se faire le transfert du lixiviat. On a su que c'était par camion. Nous fournir... je pense que monsieur Fontaine est déjà pas mal au courant, mais on a besoin quand même d'un addenda, de nous fournir un estimé des débits et des charges, et surtout de démontrer que cette nouvelle charge supplémentaire pourra être traitée sans compromettre l'efficacité de l'étang prévu.

1030

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

1035           Alors, monsieur Fontaine, ça va?

**M. RENÉ FONTAINE :**

1040           Pas de problème. Ça va être fait.

**Mme MICHELLE CYR :**

1045           Simplement pour le bénéfice de tout le monde, c'est que dans le cadre de modification de C.A., nous aussi, on demande effectivement comment ce lixiviat sera transporté, si requis.

**M. RENÉ FONTAINE :**

Parfait.

1050           **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Ça va? De toute façon, vous allez pouvoir vous parler hors les ondes.

**Mme MICHELLE CYR :**

1055           C'est ça. Exact.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

1060           D'accord. Écoutez, moi, je tiens à vous remercier très sincèrement d'avoir participé à cette médiation. Je pense que vous l'avez tous fait dans un grand esprit d'ouverture. Je dois souligner particulièrement l'ouverture de la Ville de Val-d'Or qui était un tiers dans ce dossier et je pense qui a contribué largement au succès de cette médiation. Je tiens à le souligner.

1065           Et je crois que les engagements qui viennent d'être pris par les parties et qui seront signés par les personnes autorisées constituent un gain environnemental important. Et c'est pour le bénéfice des générations futures. Voilà. Alors, je vous remercie. Ceci met fin à notre séance de médiation. Bon retour chez vous.

1070           **M. HERVÉ CHATAGNIER :**

Merci beaucoup.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

1075

Merci, monsieur Chatagnier. Au revoir!

**M. HERVÉ CHATAGNIER :**

1080

Au revoir!

\*\*\*\*\*

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

1085

ET J'AI SIGNÉ:

1090

\_\_\_\_\_  
**LISE MAISONNEUVE, s.o.**